



Réduction des couts de dédouanement dans le cadre des accords préférentiels

Séminaire de formation CCI Tunis le 10/12/2019

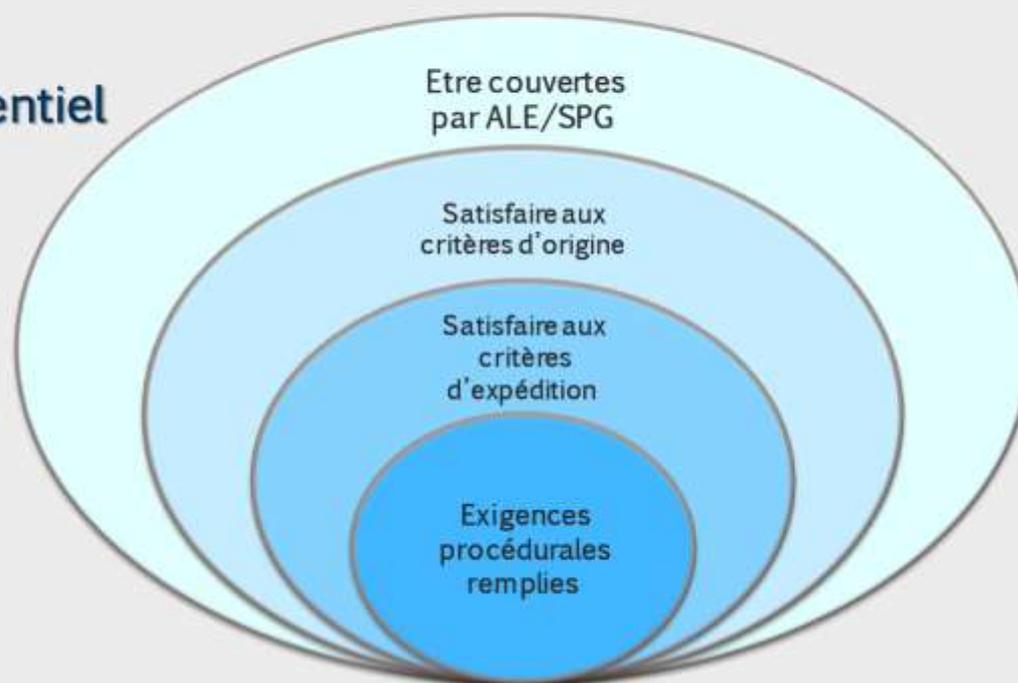


CMD Fethi Lassili

Minimiser les couts de dédouanement et sécuriser vos transactions

La certification de l'origine Préférentielle

Le traitement préférentiel



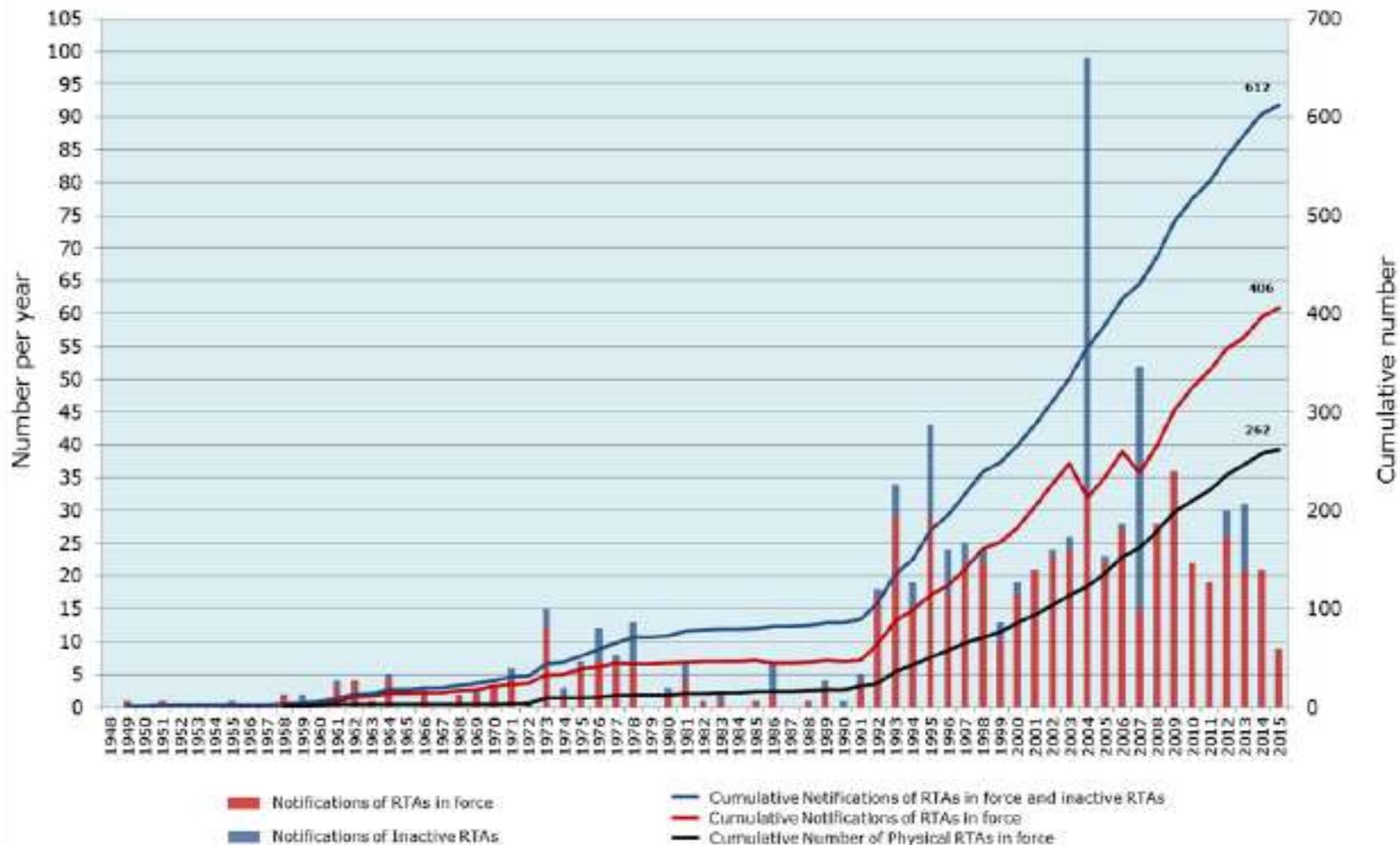
Problèmes liés aux règles d'origine?

- Deux problèmes apparents ...
 - « Le bol de spaghettis » des ALE qui se chevauchent
 - Règles d'origine restrictives faussent le commerce

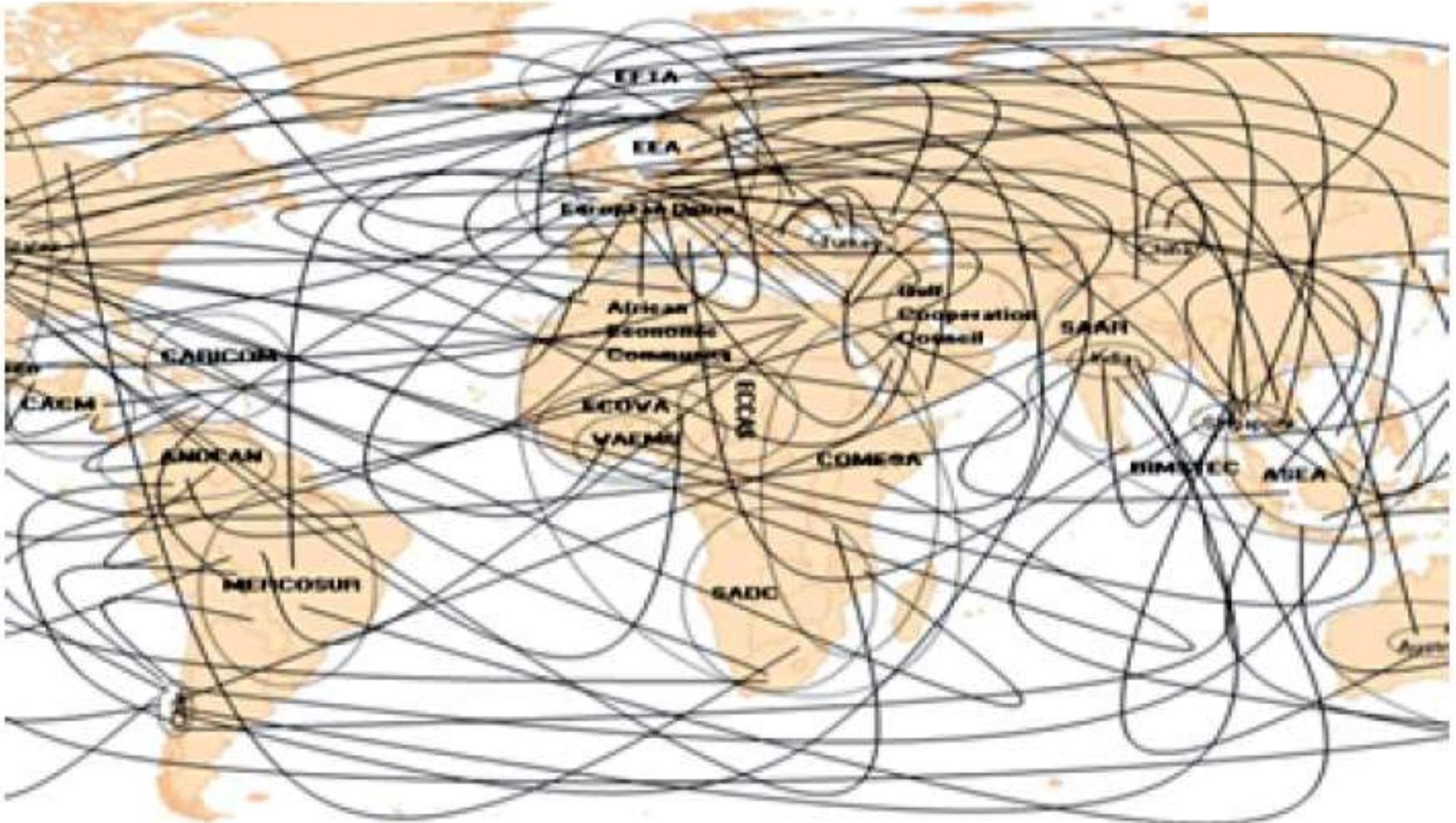


Nombre croissant des accords de commerce préférentiel

ACR notifiés au GATT / OMC (1948-2015) par année d'entrée en vigueur



Le bol de spaghetti de règles d'origine complexes et qui se chevauchent



Les accords

Les accords de libre échange

UE - TN



Date de convention:
17/07/1995

Protocole 1, 2 et 3
Protocole 4 (chap 25 à 97)

Brexit: - deal
- no deal

AELE - TN



**Date de convention:
17/12/2004**

**Protocole 1, 2 et 3
Protocole 4 (chap 25 à 97)**

Turquie - TN



**Date de convention:
25/11/2004**

**Protocole 1, 2 et 3
Protocole 4 (chap 25 à 97)**

**Article 40 de la loi de
finance 2018**

Agadir



**Date de convention:
25/02/2004**

**Tous les produits (chap 1
à 97)**

Convention PEM



62 protocoles bilatéraux



Pays arabes - TN

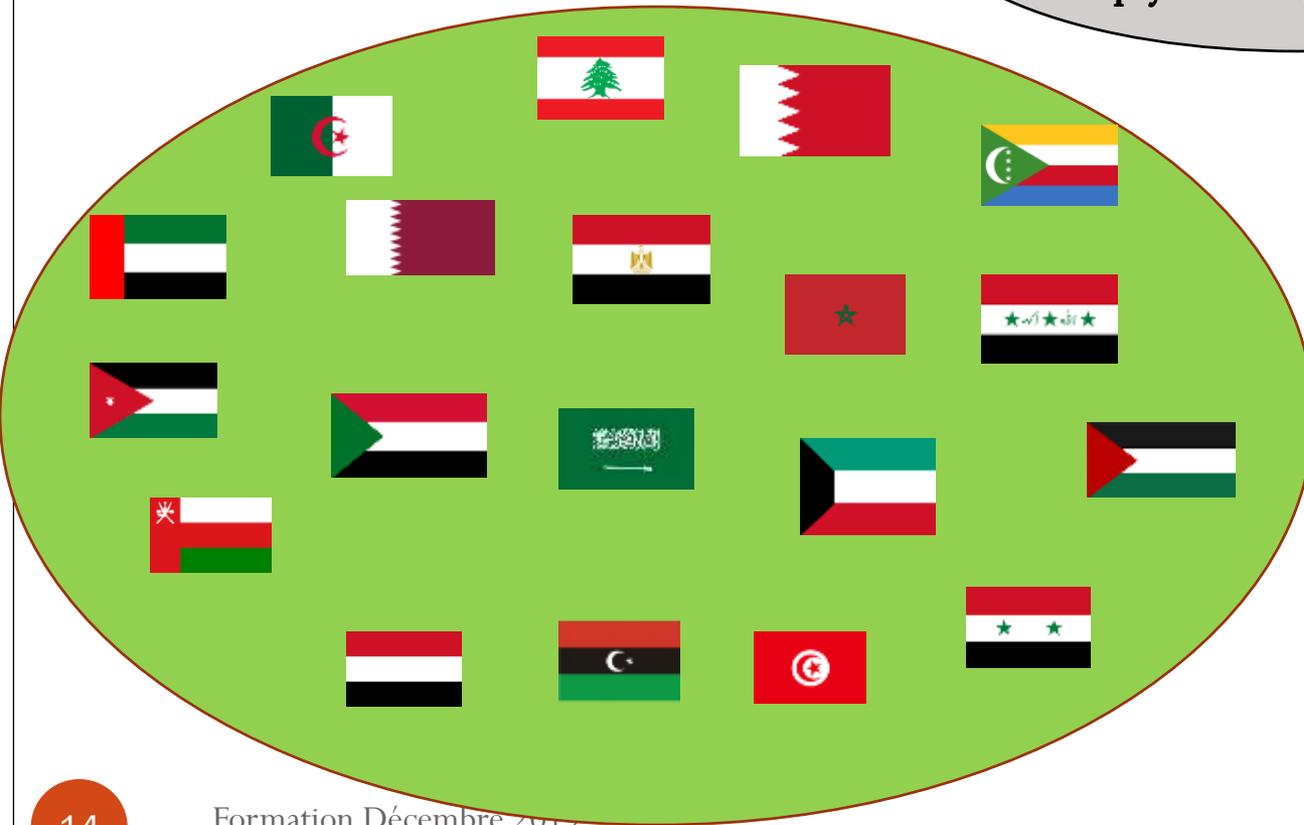
Pays	Date convention	Mise en vigueur	DGD
Libye 	14/04/2001	19/02/2002	107/2002 du 23/07/2002
Maroc 	16/03/1999		97/99 du 13/04/1999
Jordanie 	22/04/1998	16/06/1999	147/99 du 02/08/1999
Irak 	03/09/1999		
Syrie 	15/04/2002		

Convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux inter-arabes

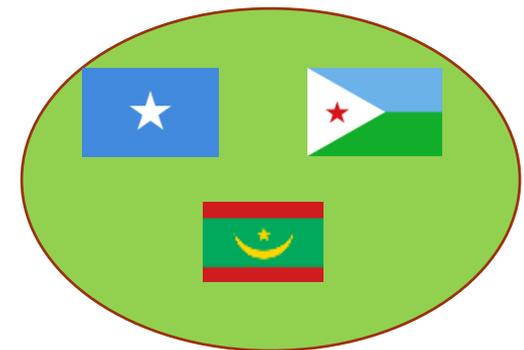
Date : 27/02/1987

Mise en vigueur: 19/02/1997
(zone franche, transport direct,
pays d'achat, intermédiaire)

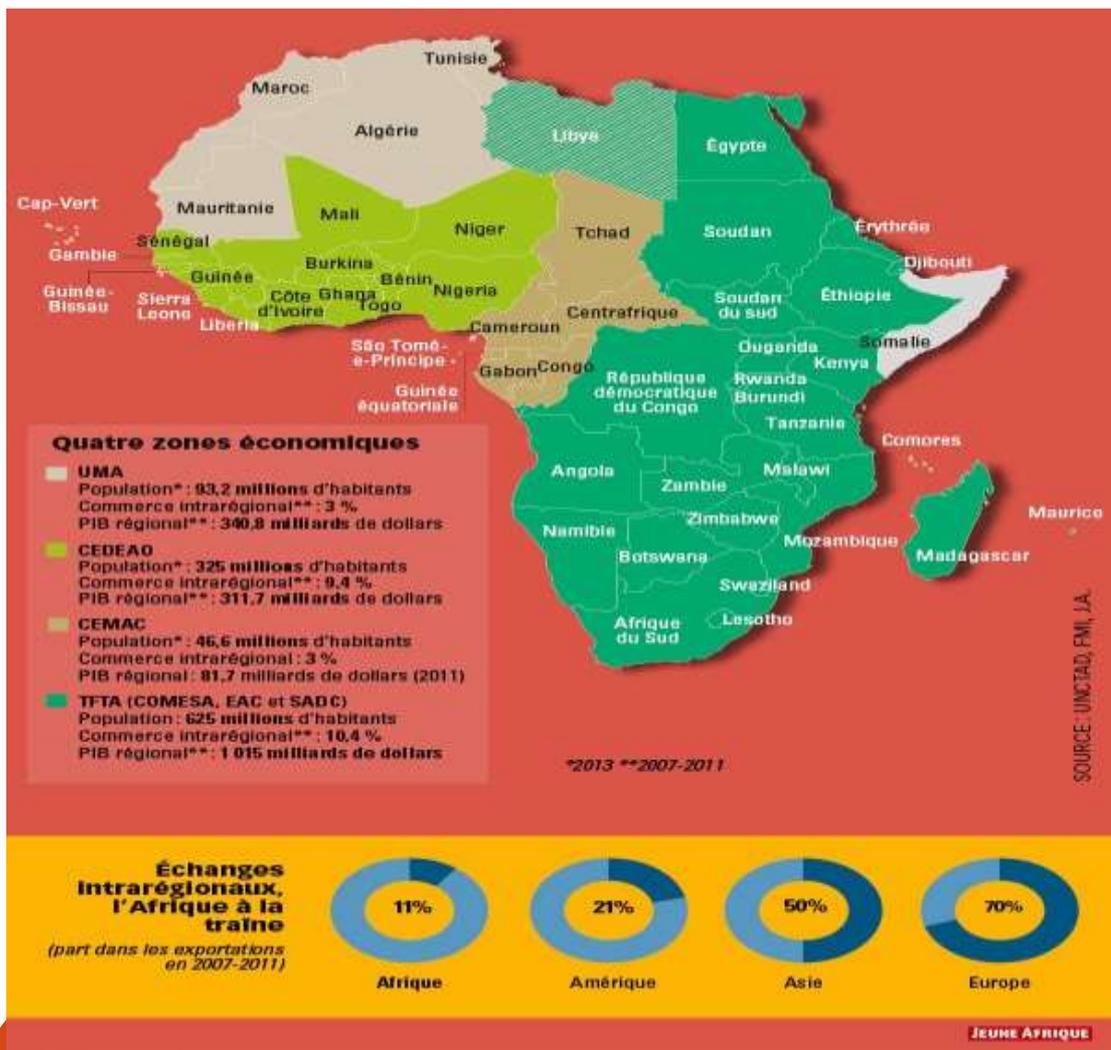
**Pays
membres**



**Membres
futurs possibles**



Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA)



Loi organique n° 2019-33 du 10 avril 2019, portant approbation de l'accord relatif à l'adhésion de la République Tunisienne au marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) (1).



- Burundi
- Comores
- République démocratique du Congo
- Djibouti
- Égypte
- Érythrée
- Éthiopie
- Eswatini
- Kenya
- Libye

- Madagascar
- Malawi
- Maurice
- Rwanda
- Seychelles
- Somalie
- Soudan
- Tunisie
- Ouganda
- Zambie
- Zimbabwe

Les accords commerciaux

Pays arabes - TN

Pays	Date convention	Mise en vigueur	DGD
Koweït 	17/06/1988		205/99 du 25/12/1999
Algérie 	04/12/2008		44/2014 du03/04/2014
KSA 	09/03/1988	Loi 88-116 du 27/10/1988	
Bahreïn 			
UAE 	05/08/1974	11/07/1975	
Soudan 	12/07/1988		194/2002 du 19/12/2002
Mauritanie 	27/01/1986		
Palestine 			139/2000 du 28/11/2000

Autres pays

Pays	Date convention
Iran 	
Indonésie 	En cours de négociation
Sénégal 	
Niger 	
Burkina Faso 	

Le Système Généralisé des Préférences

Définition

- Le SGP permet aux produits exportés par le pays en développement dont la Tunisie, vers le pays donneur de préférences d'être introduit dans le territoire de ce pays à des droits réduits ou nuls.

Caractéristiques

- Il ne résulte pas d'une négociation, le traitement préférentiel est unilatéral et non réciproque.
- Ce système est gouverné par des règles d'origine qui diffèrent fondamentalement d'un pays à un autre.

Les pays donneurs de préférences

UE



Turquie



Russie



USA



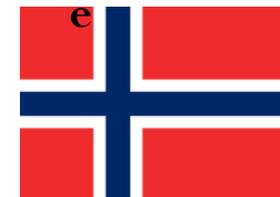
Canada



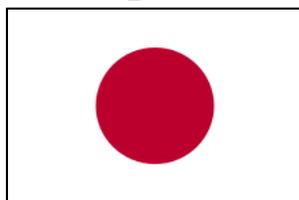
Suisse



Norvège



Japon



Biélorussie



Nouvelle-Zélande



Origine Tunisienne des marchandises

- Article 12 loi de finances 2015
- DGD n° 59/2015
 - منتجات قطاع النسيج والملابس
 - منتجات قطاع الجلود والأحذية
 - Demande de privilège fiscal
 - Facture
 - Titre de transport
 - Preuve d'origine délivrée par l'autorité du pays d'exportation

Pays	Produits	Observations
UE	25 → 97	01 → 24 tarif contingent (protocole 1, 2 et 3)
AELE	25 → 97	01 → 24
Turquie	25 → 97	01 → 24
Agadir	01 → 97	Tous les produits
Accords commerciaux	suite listes	Dépôt d'un privilège fiscal
GZALE	01 → 97	Zones franches exclus /pays d'achat HZ
ALE	01 → 97	Tous les produits

Critère d'origine

Critère d'origine

Doit être indiquée la règle d'origine applicable aux produits telle qu'elle figure dans l'accord signé entre la Tunisie et le pays concerné



Soit
entièrement
obtenu



Soit une
ouvraison
suffisante



Soit le
cumul

Produits entièrement obtenus

- Aucune matière importée ne peut avoir été utilisée dans la fabrication du produit.
- Une liste exhaustive des produits considérés comme « entièrement obtenus » figure dans le protocole d'origine de chaque accord.
- Exemples: Poissons pêchés dans les eaux territoriales, céréales ayant poussés dans le pays, produits extraits du sol..

Produits entièrement obtenus



Les ouvraisons suffisantes

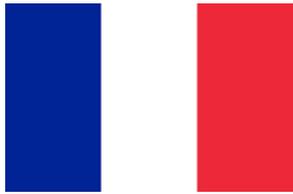
Position
tarifaire du
produit final
SH4

Désignation
du produit

Position SH	Désignation du produit	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
		(3)	ou (4)
5909 à 5911 (<i>autre</i>)	— autres	Fabrication à partir (*) : — de fils de coco, — de fibres naturelles, — de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou — de matières chimiques ou de pâtes textiles	
Chapitre 60	Étoffes de bonneterie	Fabrication à partir (*) : — de fibres naturelles, — de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou — de matières chimiques ou de pâtes textiles	
Chapitre 61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie : — obtenus par assemblage, par couture, ou autrement, de deux ou plusieurs pièces de bonneterie qui ont été découpées en forme ou obtenus directement en forme. — autres	Fabrication à partir de fils (*) (*) Fabrication à partir (*) : — de fibres naturelles, — de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou — de matières chimiques ou de pâtes textiles	
ex Chapitre 62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie ; à l'exclusion des :	Fabrication à partir de fils (*) (*)	
ex 6204, ex 6206, ex 6209 et ex 6211	Vêtements pour femmes, fillettes et bébés, et autres accessoires confectionnés du vêtement pour bébés, brodés	Fabrication à partir de fils (*) ou fabrication à partir de tissus non brodés dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit (*)	
ex 6210 et ex 6216	Équipements antifeu en tissus recouverts d'une feuille de polyester aluminisée	Fabrication à partir de fils (*) ou fabrication à partir de tissus non recouverts dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit (*)	
6213 et 6214	Mouchoirs, pochettes, châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, manilles, voiles et voilettes et articles similaires : — brodés	Fabrication à partir de fils simples écus (*) (*) ou fabrication à partir de tissus non brodés dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit (*)	

Ouvraisons
devant être
appliquées aux
matières non
originaires

Le cumul



Les transformations insuffisantes



Des opérations minimales effectuées dans la Tunisie sur un produit tiers ne peuvent jamais conférer l'origine tunisienne, exemple: le conditionnement, le lavage, la simple opération de mélange des produits...

Transport direct

Conditions territoriales

- Principe de territorialité
 - Les marchandises exportées et qui sont réimportées sont considérées non-originaire, sauf preuve que
 - Les marchandises sont les mêmes
 - Elles n'ont pas subi d'opérations allant au-delà de ce qui est nécessaire pour leur conservation
- Transport direct entre pays exportateur et pays importateur
 - Sauf preuve de non-manipulation / non-altération / sous contrôle douanier
- Expositions

Les preuves d'origine

Preuve d'origine

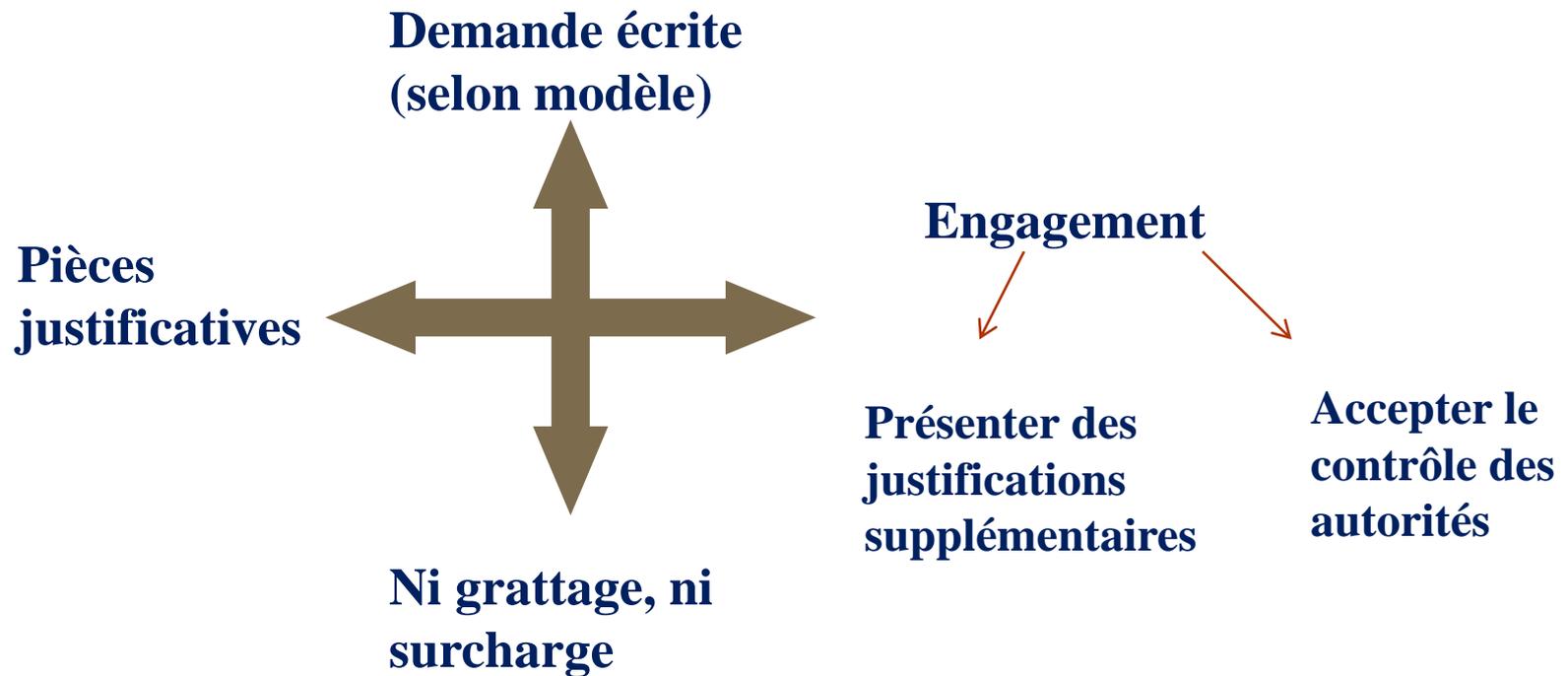
Origine préférentielle

- Besoin d'une preuve pour avoir un traitement préférentiel
- Sous forme de papier, déclaration d'origine, certificat électronique, déclaration de l'importateur
- Les règles spécifiques relatives aux preuves sont inclus dans les accords

Origine non préférentielle

- Pas besoin d'une preuve dans la plupart des cas
- Preuve nécessaire en cas de quotas ou autres restrictions

Conditions de délivrance



Conditions de délivrance

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES			
1. Exportateur (nom, adresse complète, pays)	EUR.1 N° A 000.000		
	Consulter les notes au verso avant de remplir le formulaire		
3. Destinataire (nom, adresse complète, pays) (mention facultative)	2. Demande de certificat à utiliser dans les échanges préférentiels visés		
	at.		
4. Pays, groupe de pays ou territoire dont les produits sont considérés comme originaires	5. Pays, groupe de pays ou territoire de destination		
	(indiquer les pays, groupes de pays ou territoires concernés)		
6. Informations relatives au transport (mention facultative)	7. Observations		
8. Numéro d'ordre, marque, numéro, nombre et nature des colis (1)	9. Masse brute (kg) ou autre mesure (1, 99), etc.)	10. Facture (mention facultative)	
<small>(1) Pour les marchandises non emballées, indiquer le nombre d'objets ou mentionner leur nature.</small>			

DÉCLARATION DE L'EXPORTATEUR	
Je soussigné, exportateur des marchandises désignées au recto,	
DÉCLARE	que ces marchandises remplissent les conditions requises pour l'émission du certificat ci-joint.
PRÉCISE	les circonstances qui ont permis à ces marchandises de remplir ces conditions.

PRÉSENTE	les pièces justificatives suivantes (1):

MÉNAGE	à présenter, à la demande des autorités compétentes, toutes justifications supplémentaires que celles-ci jugeront nécessaires en vue de la délivrance du certificat ci-joint, ainsi qu'à soumettre, le cas échéant, tout article par lequel, suite à de non-complaisance et des circonstances de la fabrication des marchandises susdites.
DEMANDE	la délivrance du certificat ci-joint pour ces marchandises.

(Nom et titre)	

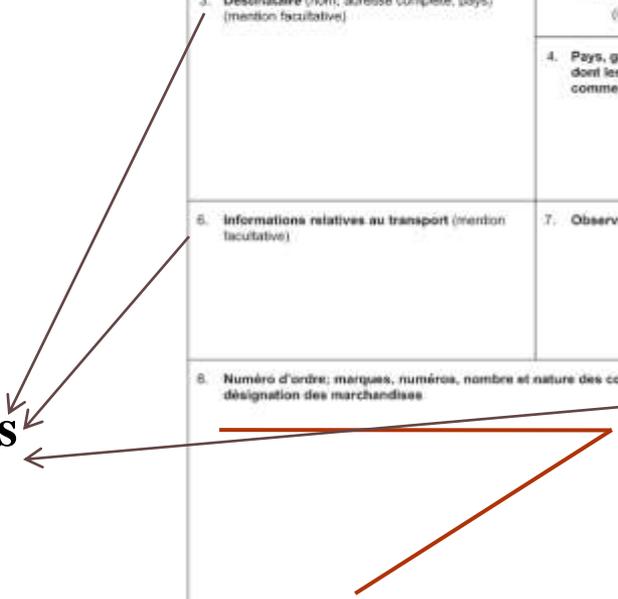
(Signature)	

<small>(1) Par exemple: documents d'importation certifiés (de l'étranger), factures, déclarations de fabricant, etc., se rapportant aux produits visés en matière de non-complaisance dérivées en France.</small>	

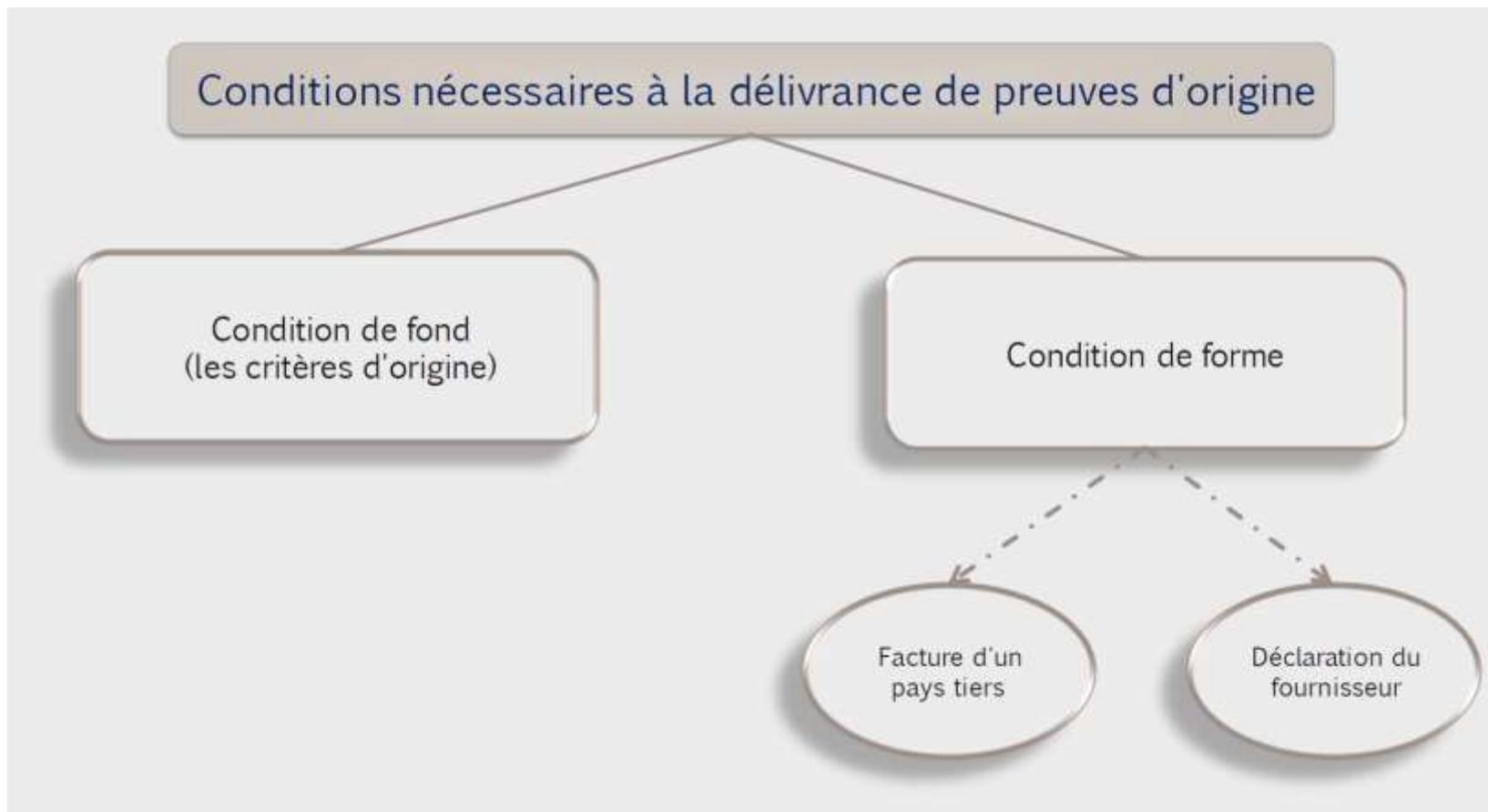
CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES

1. Exportateur (nom, adresse complète, pays)		EUR.1 N° A 000.000	
		Consulter les notes au verso avant de remplir le formulaire	
3. Destinataire (nom, adresse complète, pays) (mention facultative)		2. Certificat utilisé dans les échanges préférentiels entre et (indiquer les pays, groupes de pays ou territoires concernés)	
		4. Pays, groupe de pays ou territoire dont les produits sont considérés comme originaires	5. Pays, groupe de pays ou territoire de destination
5. Informations relatives au transport (mention facultative)		7. Observations	
6. Numéro d'ordre; marques, numéros, nombre et nature des colis (*), désignation des marchandises		9. Masse brute (kg) ou autre mesure (l, m ³ , etc.)	10. Factures (mention facultative)
11. VISA DE LA DOUANE		12. DÉCLARATION DE L'EXPORTATEUR	
Déclaration certifiée conforme Document d'exportation (*) Modèle n° du Bureau de douane: Pays ou territoire de délivrance: À le (signature)			Je soussigné, déclare que les marchandises désignées ci-dessus remplissent les conditions requises pour l'obtention du présent certificat. À le (signature)
(*) Pour les marchandises non emballées, indiquer le nombre d'objets ou mentionner «en vrac».		(*) À remplir seulement lorsque les règles nationales du pays ou territoire d'exportation l'exigent.	

Facultatives

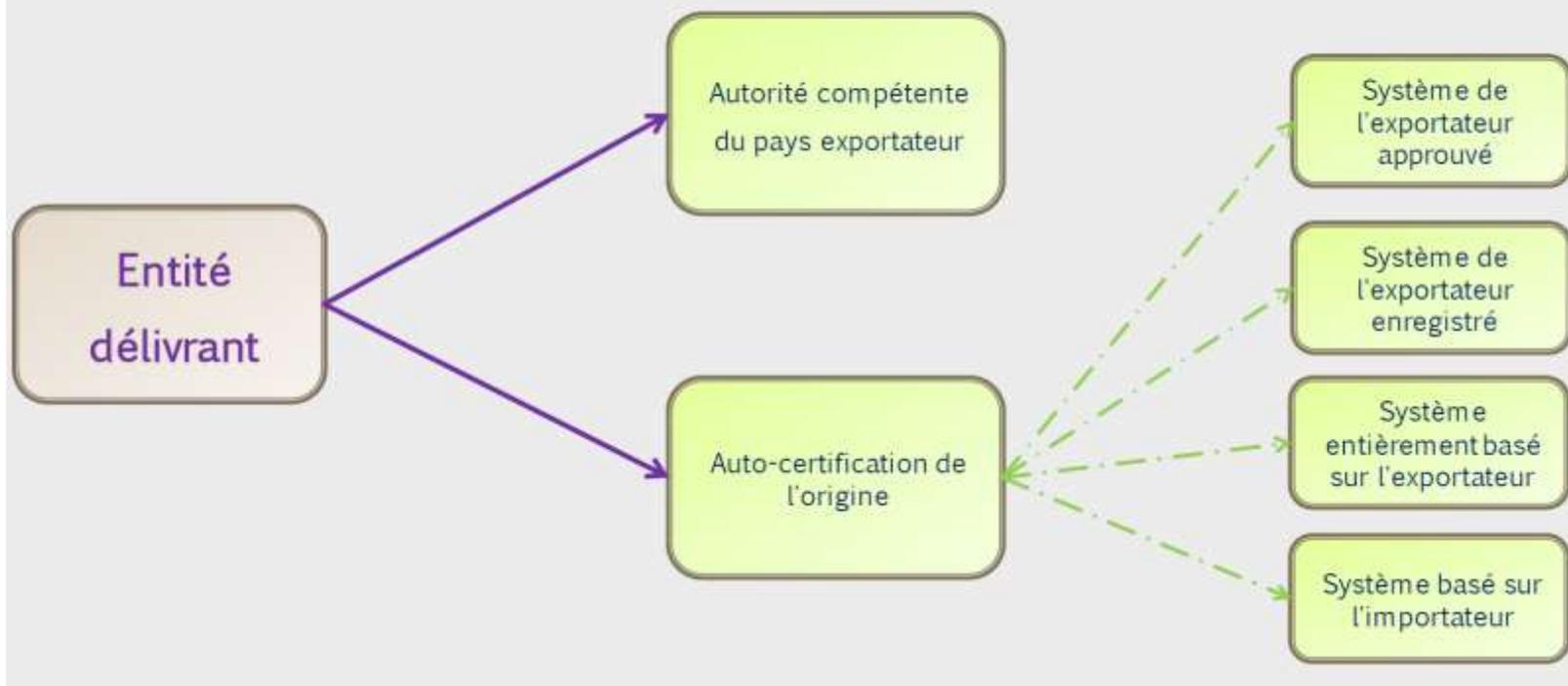


Conditions de délivrance



Entité délivrant

La certification de l'origine Préférentielle



Par une autorité

EUR1

EUR-MED

Formule A

CO arabe

CO bilatéral

A green EUR1 form with a large diagonal watermark reading "SPECIMEN". The form is titled "EUR1 - W A 214888888" and contains various fields for trade documentation.A green EUR-MED form with a large diagonal watermark reading "FORM-EDIT". The form is titled "EUR-MED - W A 21488888" and contains various fields for trade documentation.A green Formule A form with two circular stamps at the bottom. The form is titled "Formule A" and contains various fields for trade documentation.A light blue CO arabe form with a circular stamp at the top. The form is titled "CO arabe" and contains various fields for trade documentation.A light blue CO bilatéral form with a circular stamp at the top. The form is titled "CO bilatéral" and contains various fields for trade documentation.

**Tout
Exportateur**

≤ 6000 €

**Exportateur
Agréé**

≥ 6000 €

Mention DOF

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° TN/123/456/7890/X) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle Tunisienne. »

Distinction entre produits
originaires et non
originaires

.....(lieu et date)

.....(signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres,
du nom de la personne qui signe la déclaration)

Signature manuscrite
originale prévue

Mais dispense de signature
pour EA avec engagement
auprès bureau de délivrance

Texte de la déclaration sur facture

Version française

L'exportateur des produits couverts par le présent document [autorisation douanière n° ... (1)] déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle... (2).

Version française

L'exportateur des produits couverts par le présent document [autorisation douanière n° ... (1)] déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle... (2).

- cumulation applied with (nom du pays/des pays)
- no cumulation applied (3)

Les accords concernés?



UE



AELE



Turquie



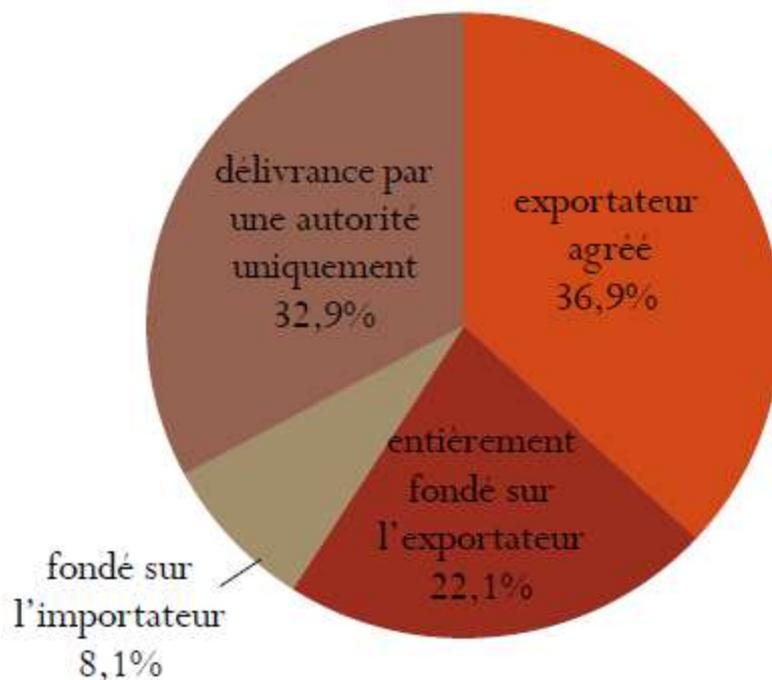
Agadir



Algérie

Proportion des systèmes de certification dans le monde

PROPORTION DES SYSTEMES DE CERTIFICATION



Délivrance à postériori

Erreurs

Issued Retrospectively

سلمت بأثر رجعي

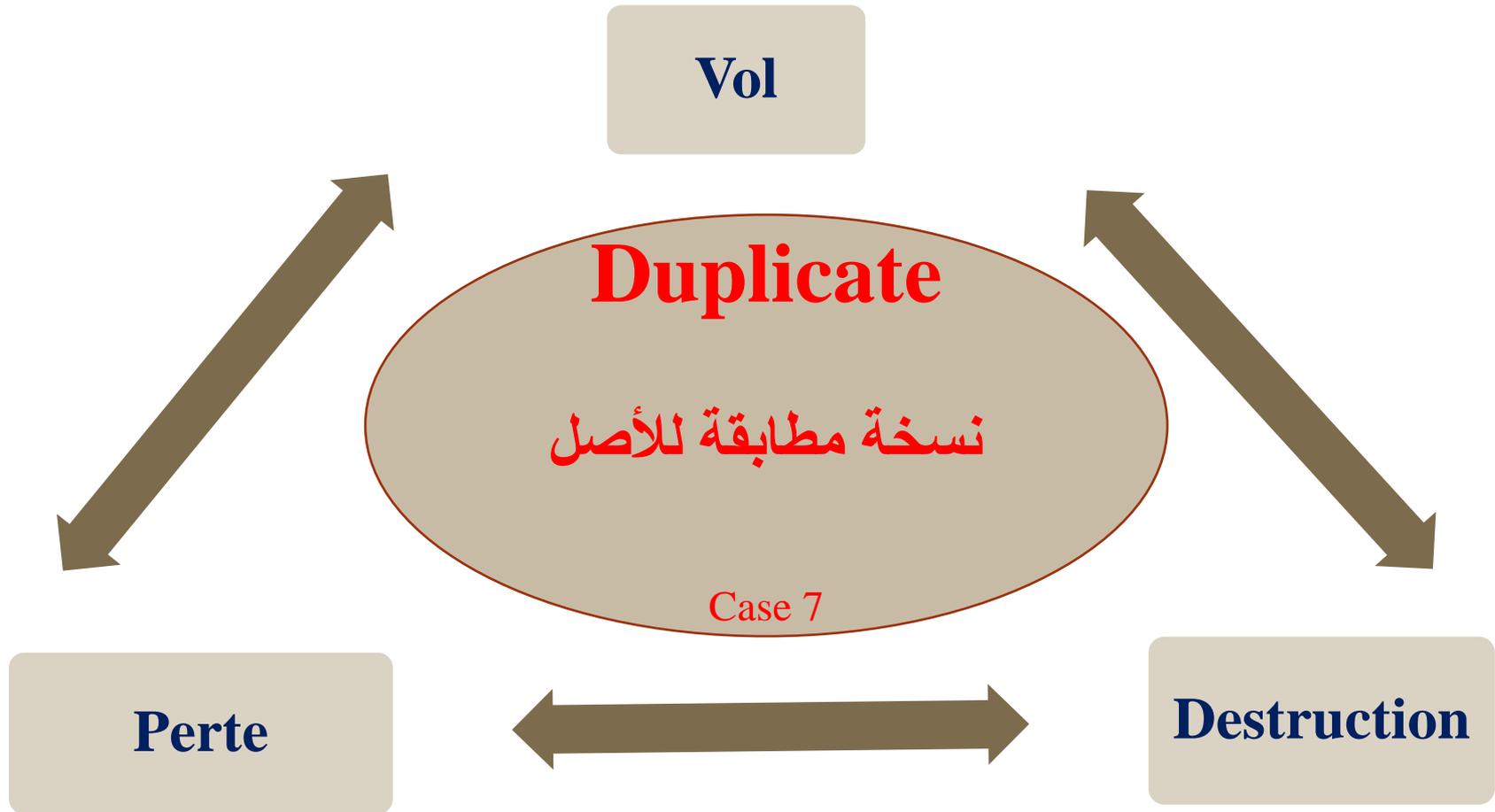
**Circonstances
particulières**

**Omission
involontaire**

Case 7

**Rejet pour des
raisons
techniques**

Délivrance d'un duplicata



Remplacement de la preuve d'origine

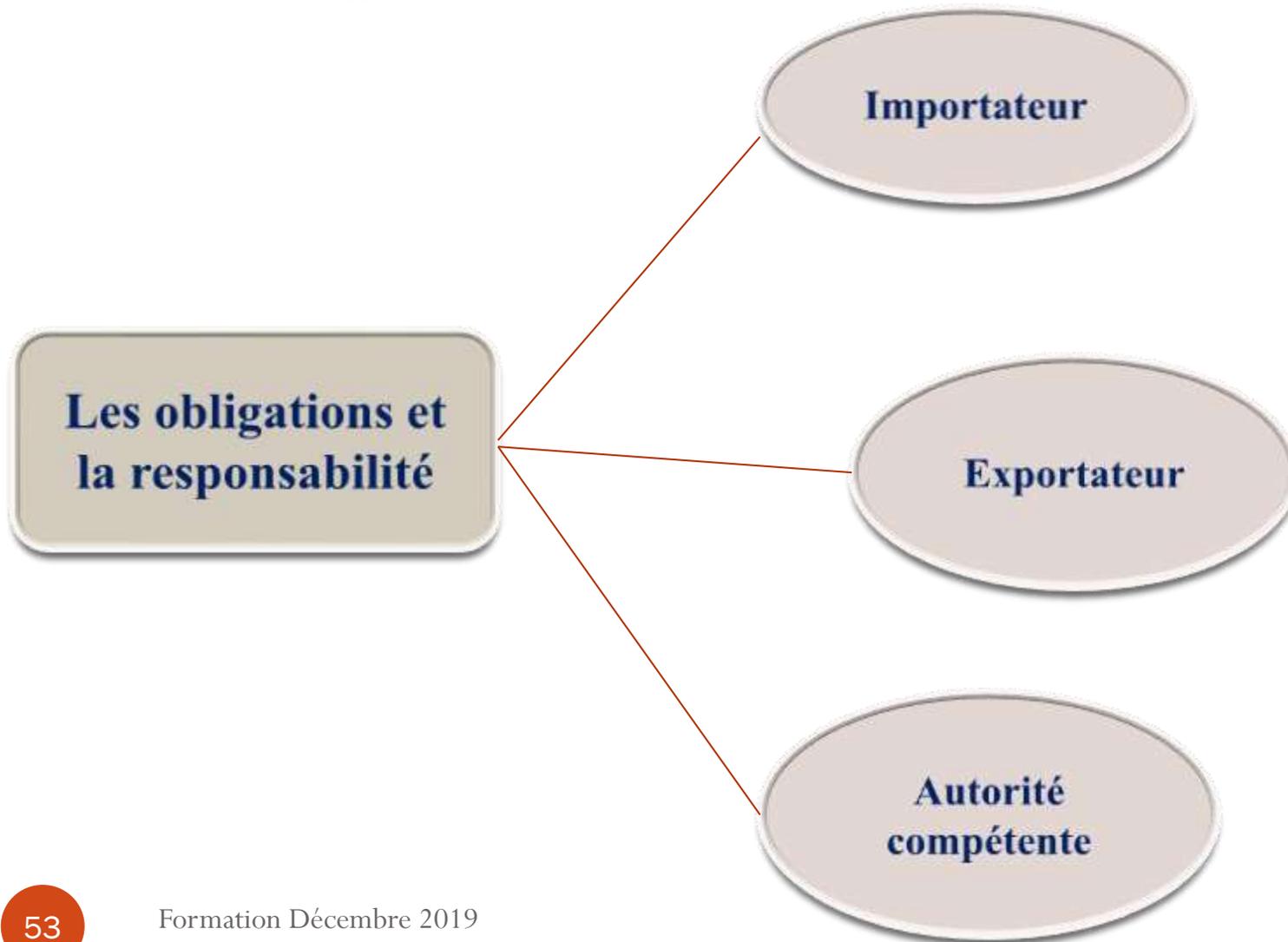


**Les marchandises
sont placées sous
le contrôle d'un
bureau de douane**



**Délivrance avec la
mention mère de
la marchandise**

Obligation et responsabilité



Validité des preuves d'origine

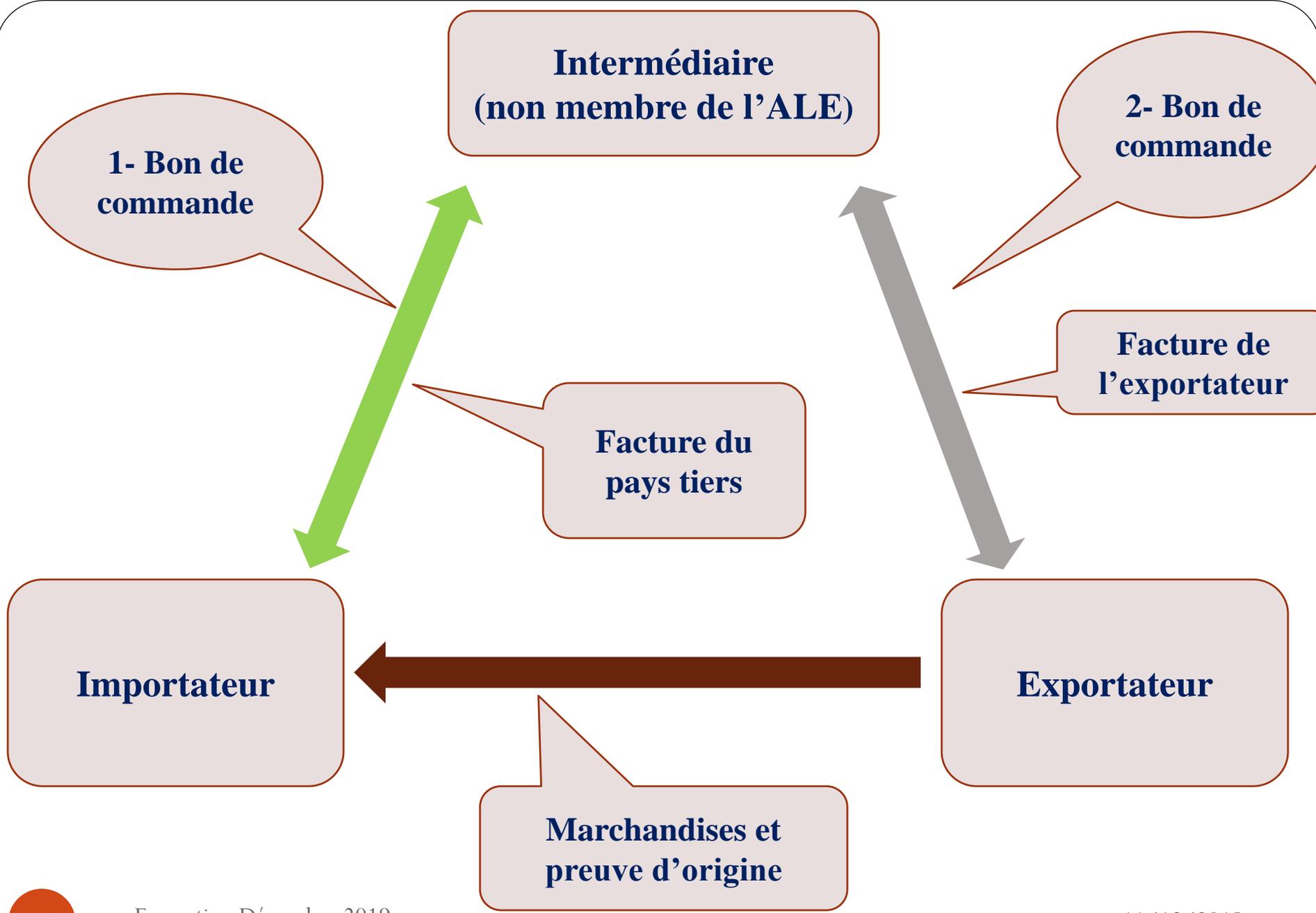


Date d'effet: à compter de la date de délivrance

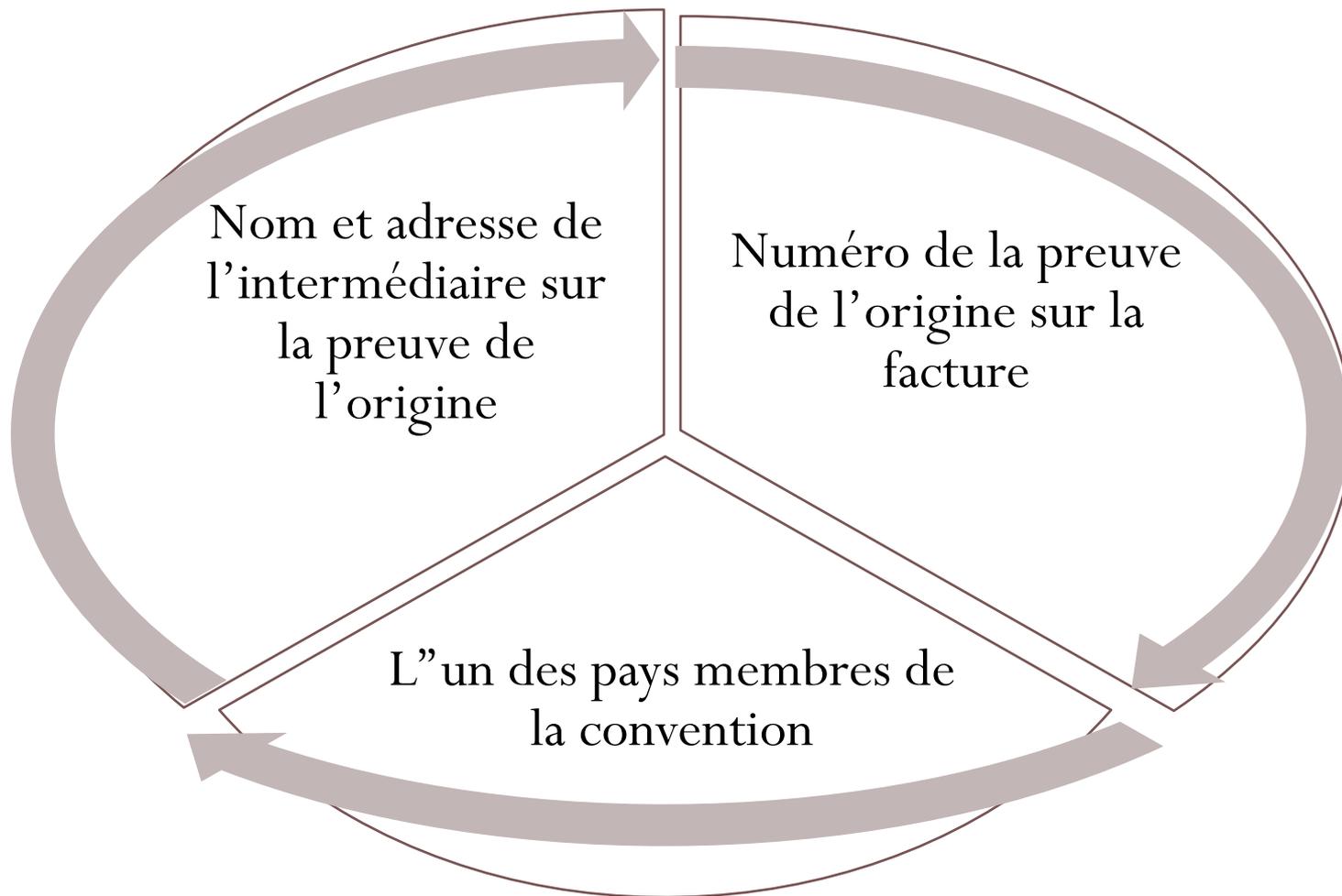


Exception: circonstance exceptionnelle

Commerce Intermédiaire



Cas de la convention de la ligue arabe

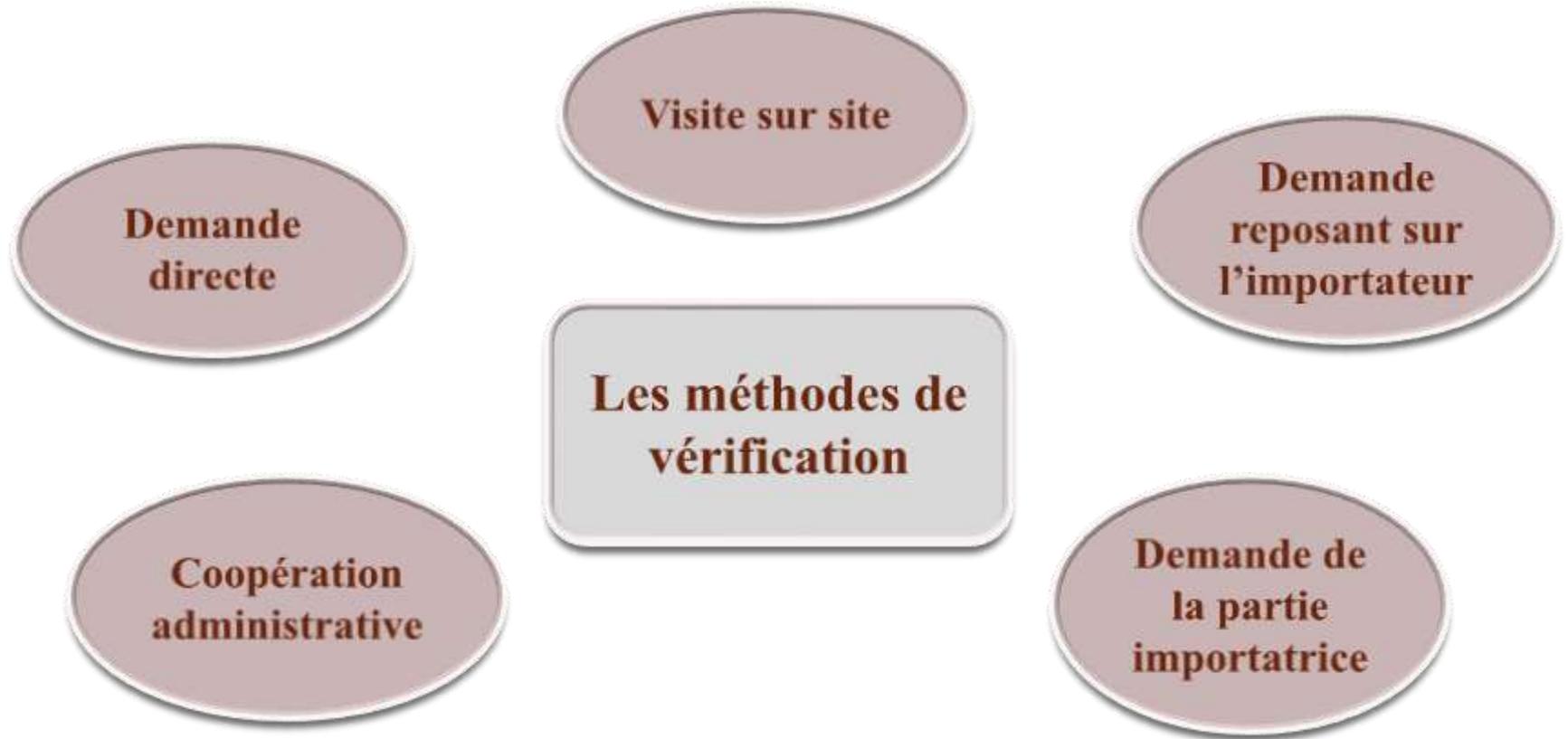


CAP

Les axes de la vérification



Les méthodes de vérification



Dans certains ALE, il est permis de ne recourir qu'à un seul type de vérification, alors que d'autres ALE autorise le recours à plusieurs méthodes, consécutives ou non.

Procédure de vérification

Axe	Directives
1	Historique de non-conformité
2	Capacité d'exportation
3	Historique de l'exportateur
4	Montant des droits
5	Transbordement
6	Temps de stockage
7	Fluctuation du volume

Gagnez du **temps** et de **l'argent**!

**Devenez Exportateur Agréé et
simplifier-vous l'origine préférentielle**

Pourquoi être un exportateur agréé?

Avantages commerciaux

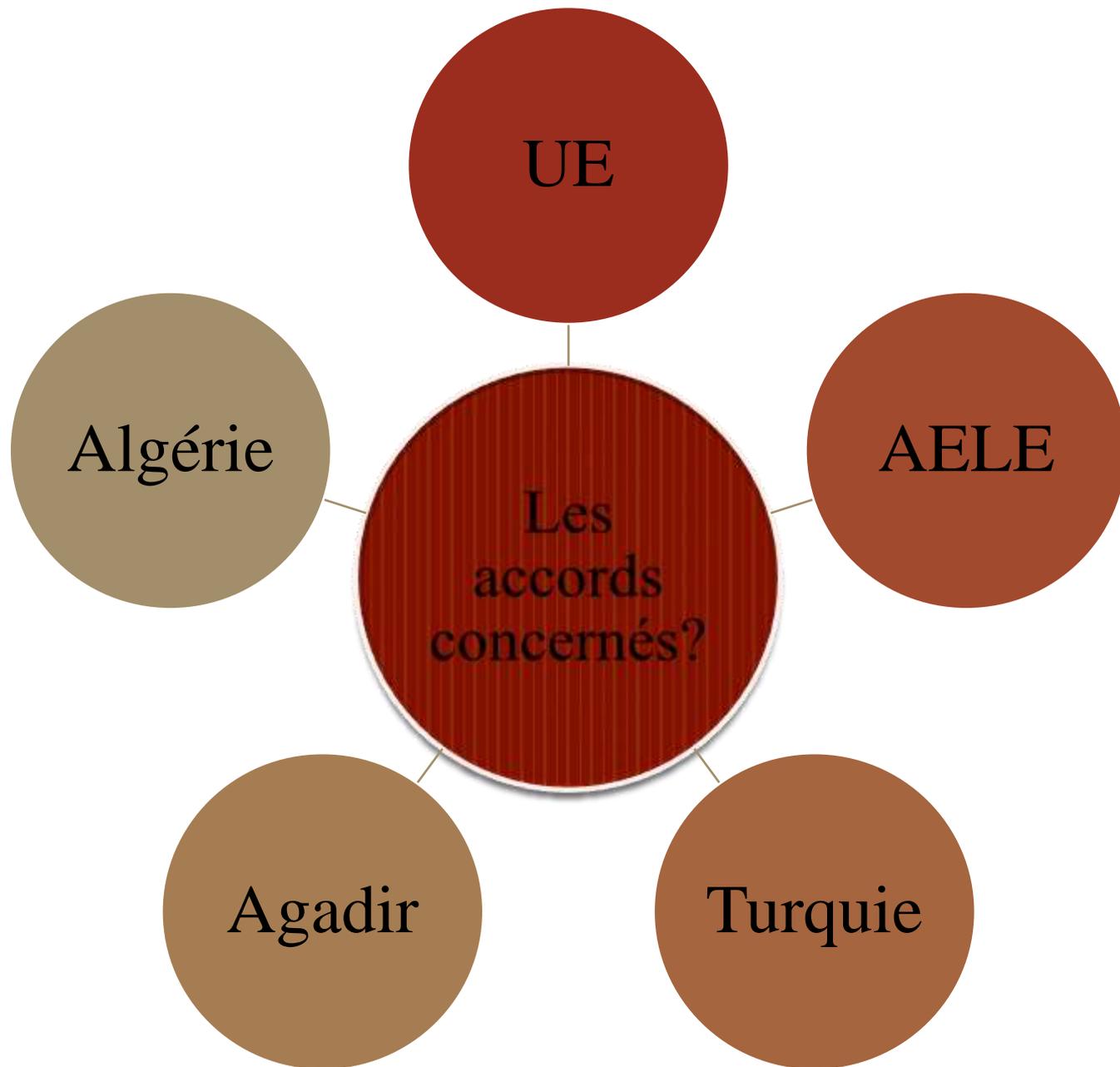
- Faciliter l'utilisation de l'origine préférentielle pour vos exportations de près de 40 pays.
- Des nouveaux accords avec d'autres pays sont en préparation.

Gain de temps et d'argent

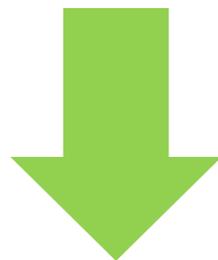
- Dispense de visa de la douane.
- Auto certification (sur facture ou autre)

Sécurisation de vos échanges commerciaux

- Eviter les risques de perte et de rejet
- Accompagnement douanier



Quels sont les produits concernés?



Tous les produits couverts par les
accords préférentiels

Qui peut devenir EA?

Tout exportateur effectuant fréquemment des opérations d'exportation

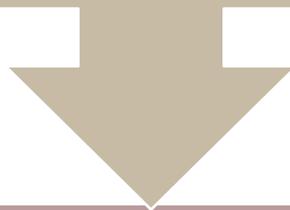
Industriel

Commerçant

Pas les commissionnaires en douane ou toute personne exerçant une activité similaire, ils peuvent établir la demande au nom et pour le compte de leurs clients.

Comment obtenir le statut d'EA?

Dépôt d'une demande auprès du bureau de rattachement



Cette demande doit être signée par la personne légalement habilitée.



Demande pour le bénéfice du statut de l'exportateur agréé

Je soussigné :

Nom et prénom :

En ma qualité de :

De la société :

Code en douane : N° du registre du commerce :

Siège social :

Téléphone : Fax : e-mail :

Nom et prénom du gérant de la société :

Bureau des douanes de rattachement :

Demande le bénéfice de la procédure simplifiée pour l'établissement des déclarations de l'origine des marchandises sur facture ou des déclarations de l'origine sur facture EUROMED en m'accordant le statut de l'exportateur agréé et ce, en application de l'article 23 du protocole PANEUROMED relatif aux règles d'origine, ratifié par le décret n° 3255 du 18/12/2006.

Fait à Le

signature du demandeur

(nom, prénom, qualité du signataire et cachet)

**Disponible sur
le site internet
de la douane**

Marchandises concernées par la demande

Nature du produit

- Désignation commerciale

Numéro du tarif douanier SH 4

- Identification des produits par leur position tarifaire SH 4. SH 4 permet de déterminer la règle d'origine

Obligation de l'exportateur (Engagement)

 REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES 

Engagement pour le bénéfice du statut d'exportateur agréé

(Article 23 du protocole PAN-EURO-MED sur les règles d'origine)

Je soussigné(e),
Nom et prénom : _____
Agissant en qualité de : _____
Auprès de l'entreprise : _____

**Afin de bénéficier du statut de l'exportateur agréé au sens de l'article 23 du
protocole PAN-EURO-MED sur les règles d'origine, m'engage à :**

- N'établir des déclarations de l'origine sur facture ou des déclarations de l'origine sur facture EURMED que pour les marchandises à exporter répondant aux conditions d'origine telles qu'elles ont été édictées par le protocole PAN-EURO-MED sur les règles d'origine susmentionnée.
- N'établir des déclarations de l'origine sur facture ou des déclarations de l'origine sur facture EURMED que pour les marchandises pour lesquelles je possède, au moment de la délivrance, toutes les preuves ou éléments comptables nécessaires.
- Assumer la responsabilité totale de l'utilisation de la procédure simplifiée notamment en cas de déclarations d'origine incorrectes ou d'usage incorrect de cette procédure.
- Prouver à la première réquisition de l'administration des douanes le caractère originaire des marchandises exportées ou à exporter et présenter les éléments de preuve.
- Assumer la responsabilité que la personne légalement chargée par l'entreprise d'établir des déclarations de l'origine sur facture ou des déclarations de l'origine sur facture EURMED connaît et comprend les règles d'origine.
- Conserver tous les documents justificatifs pendant une période d'au moins trois ans à compter de la date à laquelle la déclaration a été établie.
- Adopter le cas échéant une comptabilité matière permettant l'identification de l'origine des produits importés ainsi que des produits compensateurs réexportés.
- Accepter d'être à tout moment contrôlé par les autorités douanières.

Fait à _____ Le _____
signature du demandeur
(nom, prénom, et cachet qualité du signataire)

20-001 PAN-030

Délivrance et forme de l'autorisation

République Tunisienne
Ministère des Finances
Direction Générale Des Douanes
Direction de l'Origine
N° /2019

Tunis le .././....

Octroi du statut d'exportateur agréé

Pour la codification de l'origine sur facture dans les relations préférentielles de la Tunisie avec l'UE/AELE/Turquie/Agadir/Algérie, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une suite favorable a été réservée à votre demande.

N° de l'autorisation

TN/123/456/7890/X

Bénéficiaire: Nom et prénom ou raison sociale de l'exportateur

Bureau de rattachement: Bureau régional

Les marchandises désignées ci-dessous et objet de la demande n° sont admises comme répondant aux conditions requises pour être réputées comme originaires de la Tunisie.

Fait à Tunis le .././....

Le Directeur Général des Douanes

La forme de la DOF

La mention de la déclaration d'origine s'effectue sur:

- ✓ Facture
- ✓ Liste de colisage
- ✓ Bon de livraison
- ✓ Connaissance
- ✓ Tous documents commerciaux

Mention DOF

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° TN/123/456/7890/X) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle Tunisienne. »

Distinction entre produits
originaires et non
originaires

.....(lieu et date)

.....(signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres,
du nom de la personne qui signe la déclaration)

Signature manuscrite
originale prévue

Mais dispense de signature
pour EA avec engagement
auprès bureau de délivrance

Rappel réglementaire

➔ La DOF est une faculté offerte à tout exportateur pour les envois dont la valeur n'excède pas 6000€ ou leur équivalent en monnaie locale ou en d'autres monnaies.

Suivi de l'autorisation

- Mise à jour de l'autorisation:
 - ✓ Si_un nouvel accord
 - ✓ Nouveau_produit
 - ✓ Nouveau pays d'exportation

A titre général, le suivi de l'application correcte de l'autorisation s'opère par le biais du traitement des documents de CAP de DOF émanant du pays partenaire, le contrôle par sondage ou la visite.

Suivi de l'autorisation

- Le retrait de l'autorisation:

Lorsque les conditions de l'octroi de l'autorisation ne sont plus remplies:

- ✓ Vous n'offrez plus les garanties requises
- ✓ Abus ou défaillances aux prescriptions détaillées dans l'engagement.

Vous êtes intéressés?

N'hésitez plus!



**Déposez dès à présent votre demande auprès du bureau
des douanes de rattachement de votre entreprise**

Merci pour votre attention

CMD Fethi Lassili

Directeur de la direction de l'origine

dorg@douane.gov.tn

as.fet2014@gmail.com